

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 03 octobre 2013 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, François Thibault, Jean-Claude Raymond, Sylvain Mallette, Claude Monière et Michel Hamelin sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures et une minute.

2. Adoption de l'ordre du jour

13-10-203

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que rédigé et avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a- Prêt d'Honneur
 - b- OPP – École Saint-Urbain
 - c- Comité des loisirs – Rallye
 - d- Centraide sud-ouest 2013
 - 5.2 Adoption des dépenses –septembre 2013
 - 5.3 Rapport financier du mois d'août 2013
 - 5.4 Rapport - Directeur général
 - 5.5 Rapport – Maire
 - 5.6 Liste de la correspondance
 - 5.7 Autorisation de mise en vente – lot 102-33 – rue de l'École
 - 5.8 Cour municipale commune – Modifications à l'entente
 - 5.9 Appui – Ville de Warwick - Servitude de non accès – MTQ
 - 5.10 Chevalier de Colomb - dispense de frais – location de la salle communautaire
 - 5.11 TECQ – modification de la programmation 2010-2013
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Protocole d'intervention CAUCA
 - 6.3 Sylvain Deschenes –révocation du titre de pompier
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport – conseiller
 - 7.3 Surfaçage en asphalte – chemin de la rivière des Fèves Nord – phase 2 - 2013
 - 7.4 Surveillance de chantier et laboratoire - Surfaçage en asphalte – ch. de la riv. des Fèves Nord – phase 2
 - 7.5 Rehaussement d'accotements – chemins/montée de la rivière des Fèves
 - 7.6 Services d'analyse des eaux potables
 - 7.7 Les agrégats G. et N. – refacturation 2012
 - 7.8 Camion de voirie – antenne onde courte
 - 7.9 Colorimètre
 - 7.10 Dénéigement – terrains municipaux
 - 7.11 Nouveau ponceau – Grand cours d'eau Saint-Rémi
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport - inspecteur
 - 8.2 Rapport – conseiller

- 8.3 Inspecteur municipal – engagement et nomination
- 8.4 Entente de service – inspecteur municipal – Saint-Louis-de-Gonzague
- 8.5 Programme en conciliation études-travail « j’y travaille! »
- 8.6 Transport adapté – budget 2013
- 8.7 Dérogation mineure – 123 rang Double
- 8.8 Cession – dernières phases – rue du Forgeron et de la rue de l’École
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
 - 9.2 Achat d’un téléviseur et d’un support – bibliothèque
 - 9.3 Numérisation des photos patrimoniales (1 200 photos)
 - 9.4 Montage – diffusion des photos patrimoniales
 - 9.5 Système d’accrochage – bibliothèque
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Poubelles et recyclage – terrain de balle
 - 10.3 Rallye – achat de billets
 - 10.4 Remboursement – Comité des loisirs – camp de jour 2012
- 11. Varia
 - 11.1
- 12. Levée de l’assemblée (seulement lors de la séance du conseil)

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013

13-10-204

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ

13-10-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Il n’y a pas de question en provenance des gens dans la salle.

5. Administration

5.1 Demandes d'appui financier

13-10-206

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir un appui financier à

a - Prêt d'Honneur	200 \$
b - OPP – École Saint-Urbain pour le livre de recettes 2013-2014	200 \$
c - Comité des loisirs – Rallye	100 \$
d - Centraide sud-ouest 2013	200 \$

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – septembre 2013

13-10-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 4 septembre 2013 au 3 octobre 2013, d'un montant total de 528 577.56\$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport financier d'août 2013

Le rapport financier du mois d'août 2013 du directeur général est déposé.

5.4 Rapport - Directeur général

Le rapport administratif des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.5 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités pour le dernier mois.

5.6 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.7 Autorisation mise en vente – lot 102-33 (ancien p102) – rue de l'École

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 13-09-185 et 13-09-186;

13-10-208

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ a procédé à la mise en vente du lot 102-33.

Que cette vente soit effectuée sous appel d'offre publique.

Que l'acquéreur assume la totalité des frais relatifs à l'acquisition et à l'enregistrement de l'acte de vente.

Que le lot 102-33 soit construit ou que l'acquéreur ait débuté la construction d'un immeuble dans les 2 ans suivant l'acquisition du lot.

Que le lot 102-33 soit greffé ou puisse être greffé d'une servitude de passage et d'infrastructure en faveur du lot P-102, au nord du lot 102-33, afin d'y permettre une construction;

ADOPTÉ

5.8 Cour municipale commune – Modifications à l'entente

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-08-161 de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'effet de consentir à des modifications à l'entente sur l'établissement d'une Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications auront comme résultat de fixer le pourcentage de rétribution des amendes à 100% des amendes perçues pour les infractions survenues sur le territoire de la municipalité, excluant celles survenues sur les routes numérotées entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le pourcentage de rétribution des amendes était de 40% avant cette proposition;

13-10-209

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'accepter la modification de l'entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la Cour municipale commune à l'effet d'augmenter à 100% le versement des amendes perçues pour les infractions survenues sur le territoire d'une municipalité (autres que celles survenues sur les routes numérotées entretenues par le ministère des Transports).

ADOPTÉ

5.9 Appui – Ville de Warwick - Servitude de non accès – MTQ

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de nonaccès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculé notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transport;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec;

13-10-210

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la municipalité Saint-Urbain-Premier demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de nonaccès auxdites routes.

ADOPTÉ

5.10 Chevalier de Colomb - dispense de frais – location de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chevalier de Colomb organise une soirée en vue d'amasser des fonds pour le nouveau centre de dialyse de l'hôpital Anna-Laberge

13-10-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De dispenser la présente demande des frais de tarification conformément l'article 3 du règlement 295-11 visant à tarifer certains services et certaines activités municipales.

ADOPTÉ

5.11 TECQ – modification de la programmation 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respectera les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté, en 2007, 2009 et 2012, une programmation des travaux qui consistait en la réalisation de travaux de différentes priorités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire représenter une programmation pour le programme TECQ 2010-2013 afin d'ajuster l'ensemble des travaux réalisés et ceux à venir considérant le coût moindre de certains travaux en 2013.

EN CONSÉQUENCE,

13-10-212

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un bref rapport des activités du mois.

6.2 Protocole d'intervention CAUCA

La modification du protocole d'entente CAUCA est requise afin de redéfinir l'ordre de priorité des casernes répondant aux alertes sur notre territoire. Ce protocole doit indiquer les municipalités suivantes:

- 1- Sainte-Martine
- 2- Saint-Rémi
- 3- Sainte-Clotilde

Compte tenu de la modification structurelle de certains services incendies dans la grande région, un recul important de la priorité d'intervention de la municipalité de Saint-Isidore est requis.

6.3 Sylvain Deschenes –révocation du titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des incendies, Monsieur Philippe Thibault

13-10-213

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De révoquer le titre de pompier à monsieur Sylvain Deschenes à partir du 30 juin 2013.

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement des eaux

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement des eaux depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Il n’y a pas de rapport des activités du mois.

7.3 Surfaçage en asphalte – chemin de la rivière des Fèves Nord – phase 2 - 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà planifié de paver plus d’un kilomètre sur le chemin de la rivière des Fèves Nord au printemps 2013;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal de 2013 de Saint-Urbain-Premier a été adopté avec des activités d’investissement, dont la mise en place de pavage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU’ il y a eu dépôt de deux soumissionnaires le 24 septembre 2013;

13-10-214

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil

D’octroyer un contrat à Les pavages ultra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le surfaçage de 900 tonnes d’asphalte sur le chemin de la rivière des Fèves nord au montant de 90 984.31\$ taxes comprises.

ADOPTÉ

7.4 Surveillance de chantier et laboratoire - Surfaçage en asphalte – ch. de la riv. des Fèves Nord – phase 2

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de contrôler la qualité des travaux et des mélanges de l’enrobé bitumineux utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à des travaux de pavage sur le chemin de la rivière des Fèves nord;

13-10-215

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à la firme ABS, pour l'évaluation qualitative de l'asphalte et la surveillance de chantier selon l'offre de service.

ADOPTÉ

7.5 Rehaussement d'accotements – chemins / montée de la rivière des Fèves

EN CONSÉQUENCE,

13-10-216 Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que monsieur le directeur général Michel Morneau, urbaniste OUQ, soit autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le rehaussement d'accotements sur le chemin de la rivière des Fèves nord et sud ainsi que sur la montée Rivière des Fèves.

Que monsieur le directeur général Michel Morneau, urbaniste OUQ, puisse octroyer au plus bas soumissionnaire un contrat de rehaussement d'accotements sur le chemin de la rivière des Fèves nord et sud ainsi que sur la montée Rivière des Fèves dans le cadre budgétaire de la TECQ et de celui de la municipalité.

ADOPTÉ

7.6 Services d'analyse des eaux potables

13-10-217 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir l'offre de service numéro 13-082-261195 de la firme Exova pour effectuer les analyses d'eau potable.

ADOPTÉ

7.7 Les agrégats G. et N. – refacturation 2012

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a facturé à la municipalité de Saint-Urbain-Premier au taux de 13\$ la tonne métrique l'agrégat, sans livraison, de la saison de déneigement 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE cet erreur administrative des agrégats G. et N. ne répond pas à l'entente effectuée avec la direction;

CONSIDÉRANT QUE le taux à la tonne métrique avec livraison devait être de 20\$;

13-10-218 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le paiement à Les agrégats G. et N. de 1 976.1\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

7.8 Camion de voirie – antenne onde courte

CONSIDÉRANT QU'IL' y a lieu de munir le camion de la voirie d'un système à onde courte afin d'accéder aux sites de carrière et sablière;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux exigent le respect des obligations en santé et sécurité au travail lors de mouvements de véhicules;

13-10-219

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'acheter un système onde courte du fournisseur cb Jacques comprenant un module *uniden 520xl* à 115\$ plus une antenne *littlewil* à 50\$ plus les taxes et la livraison.

ADOPTÉ

7.9 Colorimètre

CONSIDÉRANT QU' après au moins deux tentatives de réparation du colorimètre actuel, ce dernier ne fonctionne toujours pas;

13-10-220

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'acquérir un colorimètre *Hach PCII* de John Meunier inc. au montant de 525\$ plus les taxes et la livraison.

ADOPTÉ

7.10 Déneigement – terrains municipaux

13-10-221

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des terrains municipaux.

De préparer deux appels d'offres distincts, dont un pour les étangs d'épuration et des postes de pompage et un autre pour les stationnements municipaux.

D'inviter les mêmes soumissionnaires de l'année 2012.

D'inclure une disposition dans l'appel d'offres pour les étangs d'épuration et les postes de pompage afin de prévoir l'exécution des travaux uniquement sur autorisation du directeur général.

ADOPTÉ

7.11 Nouveau ponceau – Grand cours d'eau Saint-Rémi

CONSIDÉRANT QU' un ponceau a été posé à même le grand cours d'eau Saint-Rémi pour accéder au lot 3 137 780 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore par le propriétaire monsieur Ramin Salkhi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a signifié par lettre enregistrée au propriétaire le 16 août 2013 la non-conformité du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a émis une autorisation au demandeur en date du 04 octobre 2012, permis numéro 2840.

13-10-222

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'indiquer à la municipalité de Saint-Isidore de prendre les moyens appropriés afin d'assurer le libre écoulement des eaux conformément aux ententes entre la municipalité et la MRC de Roussillon en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales et plus spécifiquement l'article 105 de cette même loi.

De faire retirer le ponceau, les matériaux de remblai sur rive et le béton coulé sur place à même la rive et le littoral causant une obstruction à même le cours d'eau.

Que l'intervention ne concerne pas une propriété de la municipalité de Saint-Urbain-Premier et il est alors plus complexe pour cette dernière d'effectuer les travaux appropriés et pour porter les coûts des travaux à la taxation.

De signifier à la municipalité de Saint-Isidore et à la MRC de Roussillon leurs responsabilités à l'égard de cet événement notamment s'il y avait des dommages encourus à des propriétés voisines en raison d'un débordement du cours d'eau.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspecteur

Le rapport des activités de l'inspecteur des bâtiments n'est pas déposé pour le présent mois.

8.2 Rapport – conseiller (ère)

Il n'y a pas de rapport d'activité d'effectué.

8.3 Inspecteur municipal – engagement et nomination

CONSIDÉRANT QUE monsieur Norman Sheehan a quitté ses fonctions le 3 juillet 2013 à titre d'inspecteur régional de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier s'est entendue avec la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour engager conjointement un inspecteur municipal.

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Beauharnois-Salaberry ne publiera pas une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur régional alors que la municipalité a signifié mettre fin au contrat pour décembre de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Beauharnois-Salaberry a fourni, de manière temporaire, à la municipalité de Saint-Urbain-Premier un inspecteur municipal temporairement afin d'assurer l'intérim;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'offre d'emploi pour le poste d'inspectrice municipale pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier et Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des entrevues le 23 septembre dernier avec un comité de sélection afin d'évaluer les candidats retenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité a retenu unanimement une candidature;

EN CONSÉQUENCE,

13-10-223

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager madame Gabrielle Daoust à titre d'inspectrice municipale.

De nommer madame Gabrielle Daoust au poste d'inspectrice municipale chargée des tâches suivantes, à compter du 4 octobre 2013:

- ✓ Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme
- ✓ Inspecteur régional des cours d'eau municipaux
- ✓ Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- ✓ Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines
- ✓ Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM (clôtures et fossés de ligne et découverts)
- ✓ Personne responsable de la répression des mauvaises herbes
- ✓ Personne responsable de la surveillance des chiens errants
- ✓ Fonctionnaire responsable de l'application des RMH et des règlements municipaux suivants :
 - ➔ Règlement sur les nuisances
 - ➔ Règlement sur les animaux
 - ➔ Règlement sur la construction des entrées privées
 - ➔ Règlement sur le colportage
 - ➔ Règlement sur les systèmes d'alarme

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ à signer un contrat de travail avec madame Gabrielle Daoust.

ADOPTÉ

8.4 Entente de service – inspecteur municipal – Saint-Louis-de-Gonzague

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a engagé madame Gabrielle Daoust à titre d'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas besoin présentement des services d'un inspecteur municipal pour 5 jours de travail par semaine, soit 35 heures mais plutôt 15 à 20 heures selon la période de l'année;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entreprises avec la municipalité Saint-Louis-de-Gonzague afin de partager une ressource municipale en urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier consent à être l'entité responsable de la ressource humaine et considère important d'obtenir des garanties d'engagement de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour assurer la pérennité de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le maire et le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ à signer une entente de service pour le partage d'une ressource en urbanisme, inspecteur municipal.

ADOPTÉ

8.5 Programme en conciliation études-travail « j'y travaille!»

13-10-225

Il est proposé par monsieur le maire Réjean Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer l'adhésion de la MRC de Beauharnois-Salaberry au programme en conciliation études-travail «j'y travaille !».

ADOPTÉ

8.6 Transport adapté – budget 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est mandataire du Transport adapté conformément à la loi pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu le 2 avril 2013 de cette ville les prévisions budgétaires pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le coût par citoyen est de 3.34\$, calcul différent de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la dépense assumée par notre municipalité en 2007 - 772\$, 2008 – 651\$, 2009 – 1 083\$, 2010 – 1 730\$, 2011 – 2 138\$ et 2012 – 2 226\$ croît à un rythme considérable;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour assumer la quote-part pour l'année 2013 est de 3 839\$, un taux d'accroissement de 73 % de celle de 2012, 80% de 2011, de 121% de 2010, 254% de 2009, 490% de 2008 et de 397% de 2007;

13-10-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De déposer le budget 2013 du transport adapté du Haut-Richelieu.

D'indiquer au mandataire que la quote-part 2013 de 3 839\$ est trop élevée considérant le budget total de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que les variables permettant de calculer la quote-part ont été modifiées sans pour autant impliquer la municipalité dans cette démarche.

Que nous n'avons pas observé de problématique auparavant dans la mise en place de cette quote-part.

Que nous ne notons pas de correspondance à cet effet mentionnant un contexte particulier menant à une hausse marquée des coûts en transport adapté.

De payer l'équivalent du budget de la municipalité en 2013 pour le poste de transport adapté soit 2 293\$.

D'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu des justifications permettant à la municipalité de comprendre et de constater clairement l'évolution des coûts et des revenus, la démarche menant au changement du type de quote-part et les minutes des rencontres.

ADOPTÉ

8.7 Dérogation mineure – 123 rang Double

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 novembre 2002, le règlement de zonage no. 204-02 et qu'il est entré en vigueur le 8 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché d'une superficie 69.68 m ca. sur une superficie de 2780 m ca;

CONSIDÉRANT QU' il manque au lot 7 m ca., superficie inférieure à la norme de la grille des usages et normes s'établissant à 2 787 m ca et ceci est un cas particulier notamment par l'acquisition il y a quelques années d'une superficie visant à rendre conforme ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

13-10-227

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil municipal autorise la dérogation mineure au 123 rang Double, sur les lots P-114 pour la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une superficie de 69.68 m ca sur un terrain de 2 780 m ca

ADOPTÉ

8.8 Cession – dernières phases – rue du Forgeron et rue de l'École

13-10-228

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le maire et le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ à signer tous les documents légaux visant l'acquisition des dernières emprises publiques des rues de l'École, du Forgeron et toutes les autres emprises publiques incluses au plan d'aménagement d'ensemble accepté.

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapport – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un bref rapport des activités des comités.

9.2 Achat d'un téléviseur et d'un support – bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur diffusion du patrimoine a été approuvé au pacte rural;

13-10-229

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser l'achat d'un téléviseur Samsung un 46es5000 avec lecture usb des vidéos, des photos et de la musique, l'achat d'un support sonora sag pivotant au montant de 1 077.00 \$ plus les taxes et la livraison chez le fournisseur Legault électronique.

ADOPTÉ

9.3 Numérisation des photos patrimoniales (1 200 photos)

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur diffusion du patrimoine a été approuvé au pacte rural;

13-10-230

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à la firme Trigonix pour la numérisation des 1 200 photos selon les termes de la soumission pour un montant de 2 100 \$ plus le transport et les taxes.

ADOPTÉ

9.4 Montage – diffusion des photos patrimoniales

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur diffusion du patrimoine a été approuvé au pacte rural;

13-10-231

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à Anne-Marie Samson pour le montage et la diffusion du *powerpoint* selon les termes de la soumission pour un montant de 780 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

9.5 Système d'accrochage – bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur diffusion du patrimoine a été approuvé au pacte rural;

13-10-232

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à la firme AS Haging Systems pour la fourniture et l'installation du système d'accrochage (en sous-traitance pour l'installation du système) selon les termes de la soumission pour un montant de 2 226.31\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un bref rapport des activités du Comité des loisirs.

10.2 Poubelles et recyclage – terrain de balle

13-10-233

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De présenter l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à la proposition de la MRC de beauharnois-Salaberry visant à acquérir des îlots multimatières dans quelques aires publiques au programme de la Table pour la récupération hors-foyer.

ADOPTÉ

10.3 Rallye – achat de billets

13-10-234

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser l'achat de 4 billets pour le souper du Rallye du Comité des loisirs du 19 octobre 2013 d'un montant de 35\$ chacun pour un total de 140\$.

ADOPTÉ

10.4 Remboursement – Comité des loisirs – camp de jour 2012

CONSIDÉRANT QU' un déficit a été effectué dans l'administration du camp de jour 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier s'est entendue avec le Comité des loisirs pour absorber la demi de ce déficit;

13-10-235

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le versement d'un montant 1 759\$ du Comité des loisirs pour combler le déficit du camp de jour.

ADOPTÉ

11. Varia

Le varia n'est pas traité.

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 10 h 06.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, urbaniste, directeur général